



**Rapport de la commission Péréquation financière  
au Grand Conseil**  
concernant  
**le projet de loi du groupe PopVertsSol 18.139,  
du 27 mars 2018, portant modification de la loi  
sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**

(Du 22 juin 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI**

En date du 27 mars 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

**18.139**

27 mars 2018

**Projet de loi du groupe PopVertsSol portant modification  
de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...,  
décrète:*

**Article premier** La loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, est modifiée comme suit :

*Art. 9, al. 2*

<sup>2</sup>Le taux de réduction des écarts est fixé à deux tiers.

*L'annexe 1 est modifiée en fonction de la modification portée à l'article 9, alinéa 2*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

*Premier signataire : Laurent Debrot.*

*Autres signataires : Daniel Ziegler, Christine Ammann Tschopp, Fabien Fivaz, Laurent Kaufmann, Doris Angst, Niel Smith, Jean-Jacques Aubert, Sarah Blum.*

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Péréquation financière.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Président : M. Claude Guinand  
Vice-président : M. Laurent Duding  
Rapporteur : M. Jean Fehlbaum  
Membres : M. Damien Humbert-Droz  
M. Michel Zurbuchen  
M. Andreas Jurt  
M. Hans Peter Gfeller  
M<sup>me</sup> Laurence Vaucher  
M<sup>me</sup> Florence Aebi  
M. Théo Huguenin-Élie  
M. Grégory Jaquet  
M. Niel Smith  
M. Laurent Debrot  
M. Cédric Dupraz  
M. Jean-Charles Legrix

Dès le 5 mai 2018, M. Adrien Steudler a remplacé M. Jean-Charles Legrix, démissionnaire.

## **3. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné le projet de loi en date du 4 mai 2018. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 juin 2018.

M. Laurent Kurth, chef du DFS, ainsi que le chef du service des communes, ont participé aux travaux de la commission.

## **4. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

### **4.1. Position des auteurs du projet**

Le premier signataire du projet de loi estime qu'il est temps de revoir le volet de la péréquation des ressources, notamment le taux de réduction des écarts de ressources fiscales harmonisées, dans la mesure où ce dernier ne corrige pas suffisamment les fortes inégalités entre les communes. Il est d'avis que le passage de 1/3 à 2/3 serait un premier pas raisonnable. De la manière dont les conséquences en termes de flux financiers ont été recalculées par ses soins, sur la base des chiffres de la péréquation 2017, il juge que les 24 points d'impôts ainsi transférés (12 supplémentaires) au fonds de péréquation par la commune la plus contributrice, ne sont pas dramatiques, dans la mesure où la plus bénéficiaire n'encaisserait, elle, que l'équivalent de 17 points d'impôts harmonisés.

### **4.2. Position du Conseil d'État**

Le Conseil d'État propose de suspendre le traitement de ce projet de loi, de manière à intégrer cette question à la réflexion globale sur laquelle il travaille actuellement. Ainsi,

cette question spécifique pourrait être traitée conjointement à la révision de la péréquation des surcharges structurelles en cours de traitement.

### 4.3. Débat général

Les représentants du groupe libéral-radical estiment que la proposition du groupe PopVertsSol tend vers l'idée d'une commune unique. Par gain de paix, il serait possible de souscrire à la suspension des travaux, même si l'objectif prioritaire de torpiller définitivement cette proposition jugée aberrante à ce stade des travaux de la commission est privilégié.

Cet avis est partagé par le représentant UDC. Il estime que tout au plus, un certain équilibre pourrait être trouvé dans la répartition de l'impôt entre le lieu où vit et le lieu où travaille une personne.

Compte tenu du contexte global, le groupe socialiste estime qu'une suspension des travaux serait pertinente. Il précise que ce projet de loi rencontre une certaine sympathie au sein du groupe socialiste, et qu'il serait intéressant de reprendre la discussion ultérieurement afin de discuter du pourcentage à retenir. En revanche, le projet ferait probablement l'objet d'amendements, le groupe se souvenant qu'une demande analogue avait déjà été écartée par le Grand Conseil lors de la législature précédente.

Le premier signataire du projet de loi rappelle que la péréquation ne se base pas sur le revenu réel des communes, mais sur le revenu harmonisé. Les communes ont toujours toute latitude de modifier leur coefficient fiscal, leurs compétences étant maintenues à 100%. Il précise qu'il n'est pas opposé à la proposition de suspension.

Le conseiller d'État indique que dans le cadre du chantier actuellement ouvert, le service des communes est chargé d'identifier la part qui serait une péréquation « déguisée » dans la péréquation des charges structurelles. Globalement l'adéquation entre l'indice de charge fiscale et l'indice de ressources est quasi-parfaite. Et quant à la proposition d'avorter immédiatement le projet, il vaut mieux attendre d'avoir un autre projet à opposer, plutôt que de discuter de ce projet de loi devant le plénum sans aucune autre proposition.

Enfin, il se réjouit d'entendre les arguments en faveur du critère du lieu de travail comme critère de répartition. Il rappelle que ce critère ne peut être pris en considération dans l'imposition des personnes physiques en vertu des lois fédérales. En revanche, compte tenu du sens du pot commun des personnes morales, et dans la perspective de renforcer le critère de l'emploi, il sera proposé de répartir les recettes entre les communes en fonction du critère de l'emploi.

Les représentants du groupe libéral-radical estiment que la discussion que suscitera ce projet de loi ne fera que renforcer les tensions entre les communes, et le groupe PopVertsSol est invité à retirer son projet.

Le groupe PopVertsSol précise qu'il ne s'agit pas de tensions régionalistes, mais potentiellement d'une guerre économique au vu des disparités entre communes.

Le conseiller d'État rappelle que les réformes fiscales et péréquatives doivent se solder par un succès, et il convient d'être prudents à cet égard. À défaut d'un retrait du projet de loi, il invite la commission à suspendre ses travaux à ce sujet.

## 5. CONCLUSION

Par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 juin 2018

Au nom de la commission

Péréquation financière :

*Le président,*

C. GUINAND

*Le rapporteur,*

J. FEHLBAUM